



## REGLEMENT DE COURSE « CORRIDA DES ACHARDS »

### **Article 1 : Epreuves-horaires**

Course mixte (de cadets né en 2006 et avant) Départ 10kms à 10h30. 3 boucles à réaliser.  
Départ groupé de la salle Antoine Rigaudeau – rue Jean Bouin

Animations sportives (Autorisation parentale obligatoire)

9h45 Endurance éveil athlétique (6 à 10 ans)

9h55 Course Benjamins/Minimes (11 à 14 ans)

### **Article 2 : Inscription – dossards - chronométrie**

Inscriptions : Conformément l'article L231-2 du code du sport et à la réglementation des courses hors stade FFA chaque participant est soumis à la présentation obligatoire :

**8€ Pour les licencié(e)s** : Justifier d'une licence FFA, ou autres licences agréées par la FFA avec la mention de non contre-indication de la pratique du sport en compétition et en cours de validité à la date de la manifestation

**10€ Pour les non licencié(e)s** : Justifier d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation

**Pour les mineurs** : Justifier d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation + autorisation parentale à remplir sur le site espace compétition.

La société Nikrome gèrera les inscriptions sur son site internet. **Le parcours vaccinal sera obligatoire et vérifié pour pouvoir retirer son dossard.**

### **Aucune inscription sur place**

Le retrait des dossards se fera sur place sur le stabilisé rue Jean Bouin à partir de 8h30.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Le chronométrage sera effectué par Nikrome ainsi que les inscriptions. Il n'y aura aucune inscription papier.

### **Article 3 : Itinéraires**

Départ et arrivée des courses sur le parking de la salle Antoine Rigau, rue Jean Bouin. Le parcours sera constitué de 3 boucles passant dans le centre ville, sur les pistes cyclables et autour de l'étang du Bibrou.

#### **Article 4 : Parkings – Services - Ravitaillements**

Parkings : 4 parkings seront à votre disposition (Place Henri Buton, Place de la Mairie, Place de l'Espace Culturel, Parking de la salle Laëticia Tignola)

Les sanitaires de la salle Antoine Rigau seront accessibles

Ravitaillements : le 10kms se fait en autonomie pour le solide. Un ravitaillement liquide sera organisé à mi-course. Vous devrez disposer de votre gobelet personnel.

#### **Article 5 : Classements – Podium - Récompenses**

Récompenses pour les 4 premiers hommes et les 4 premières femmes de chaque course.  
Remise des récompenses à la fin de la course.

Lot pour tous les participants (10kms, course EA, benjamins, Minimes)

#### **Article 5 bis : Challenges inter entreprise**

Pour celles et ceux qui veulent participer au Challenge, lors de votre inscription. Inscription groupée pour les entreprises.

2 prix seront remis :

- Coupe pour l'entreprise qui aura le plus de représentants
- Trophée entreprise pour l'entreprise la plus rapide : les 3 meilleurs temps de l'entreprise seront gardés et cumulés.

#### **Article 6 : Sécurité**

Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les secteurs ouverts à la circulation.

Les sportifs sont les premiers garants de leur propre sécurité.

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Une assistance médicale (protection civile) sera assurée sur le parcours, du départ à l'arrivée.

#### **Article 7 : Droit à l'image**

Tout coureur participant à la Corrida des Achards autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée).

**Article 8 : Respect de l'environnement**

Les organisateurs s'engagent dans une démarche écologique et demandent aux participants de respecter la nature et les propriétés empruntées, de ne jeter aucun déchet, aucun emballage. Les coureurs qui abandonneront des déchets pourront faire l'objet d'une disqualification.

Nous encourageons le covoiturage pour se rendre à la course.

**Article 9 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. Le club s'engage à proposer un report d'inscription sur la corrida 2022.

**Article 10 : Protocole sanitaire**

Selon les décisions gouvernementales, un protocole sanitaire sera établi en fonction de la situation de l'épidémie de Covid-19 (masques, gel, départ différé...).

L'entrée sur le site de course (aire de départ) sera masquée et les pass sanitaires seront vérifiés avant le retrait des dossards. Vous recevrez un bracelet.

Ce sera pour le moment un départ groupé et masqué. Le masque sera remis à l'arrivée.

**Article 11 : Responsabilités**

Ce règlement a été réalisé selon les directives de la commission nationale des courses hors stade de la F.F.A.

Les organisateurs de cette épreuve déclinent toute responsabilité en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toute modification qu'ils jugeront nécessaire à l'ensemble de l'organisation.

Le fait d'être inscrit certifie la connaissance du règlement et, de fait, signifie l'acceptation de toutes les clauses sous peine de disqualification.

**Article 12 : Assurances**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile. Assurance contractée auprès de Axa, place de l'hôtel de ville 85150 les Achards, contrat n°7442451204

Il incombe aux participants (hors licenciés de F.F.A.) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.